



COMMUNE DE CHANVERRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} JUIN 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023
Nombre de présents ou représentés : 33

PRESENTS : Kelly ALAIN, Florence AUBINEAU, Véronique BELLANGER, Dominique BITAUD, Florence BORDERON, Philippe BRIN, Anne-Marie CAS, Loïc CHEVALIER, Josselin DEFOIS, Gérard DOUMENC, Jérôme DUHAMEL, Jean-François FRUCHET, Alette GARNIER, Isabelle GREFFIER, Miguel GUIGNARD, Marie-Claire GUINAUDEAU, Gaëtan HÉRAULT, Nadège JOBARD, Françoise LANDREAU, Stéphane MAINDRON, Anne-Marie MALEK, Nicolas MARTINEAU, Ky MOUA, Jean-Michel MURZEAU, Raphaël NERAUD, Myriam POIRIER, Nadine ROUTHIAU, Olivier ROY, Béatrice SORIN.

POUVOIRS : /

ABSENT EXCUSE : /

ABSENT : /

SECRETAIRE : Isabelle GREFFIER

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à vingt heures, le Conseil Municipal de CHANVERRIE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Verrie, à CHANVERRIE, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.



Affaire n° 01

OBJET DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Rapporteur : : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL-03-08-2020 en date du 27 août 2020,

Le Maire de la commune de Chanverrie fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** des décisions présentées.



Affaire n° 02

OBJET	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – « L'ENSEMBLE MUSICAL L'ESPERANCE »
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-François FRUCHET informe le Conseil Municipal que l'association Espérance Musique de La Verrie organise un concert spectacle « Changer d'air », le 18 et 19 novembre 2023.

L'Association sollicite une subvention exceptionnelle de 4 500 € auprès de la Commune de CHANVERRIE pour l'organisation de ce concert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 abstention :

- **ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « L'ensemble Musical Espérance » pour son spectacle en novembre 2023**



Affaire n° 03

OBJET TARIF 2023 - LOCATION DE LA SALLE DE LA MARIÉE

Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER

VU les articles L2121-29 et L2144-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales

VU la demande de L'école Saint-Cyr sollicitant une salle

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de définir la réglementation générale applicable en matière de prêt de locaux communaux et de prendre, sur ce fondement, les décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi et au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance qui peut éventuellement être réclamée aux bénéficiaires des salles.

CONSIDÉRANT que la salle envisagée, la salle de la Mariée de Chambretau n'a pas de tarif de location.

Le tarif présenté ci-dessous concernent :

- La mise à disposition des salles

SALLE	NOMBRE DE PERSONNES DEBOUTS	TARIF
Salle de la mariée	300	Toutes utilisations 1 080.00€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **MET EN PLACE** à titre exceptionnel, à la demande de l'école de Saint Cyr, le tarif de 1 080 € pour la location de la salle de la Mariée de Chambretau, pour les dates suivantes : 9 et 10 juillet 2023.



Affaire n° 04

OBJET RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 modifié, relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

CONSIDÉRANT l'avis du Comité social Territorial en date du 22 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA MFR l'IREO Saint Fulgent. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points

CONSIDÉRANT que l'association Familles Rurales a fait parvenir à Monsieur le Maire le 6 février 2023 un courrier exposant les raisons de l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire le 25 janvier 2023 et sollicitant la Commune pour la reprise des activités enfance jeunesse à compter du 1er septembre 2023 sur le territoire de Chambretaud

CONSIDÉRANT que l'association Familles Rurales emploie une apprentie en qualité d'animatrice enfance

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délibéré le 16 mars 2023 sur le principe d'une reprise des activités enfance-jeunesse avec proposition de reprise des salariés en charge de l'activité enfance jeunesse sur le territoire de Chambretaud,

CONSIDÉRANT que l'association s'est réunie le 24 mai 2023 décidant la dissolution des activités enfance jeunesse de l'association Familles Rurales et de ce fait la cessation des activités au 31 août 2023

CONSIDÉRANT que la Commune de Chanverrie aura en charge au 1er septembre 2023 la reprise des activités enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire de Chanverrie, avec une réorganisation du fonctionnement des services enfance jeunesse de Chanverrie et il convient donc de procéder à la création des emplois correspondants

CONSIDÉRANT que la Commune de Chanverrie doit reprendre les contrats d'apprentissage en cours

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1er septembre 2023, 1 contrat d'apprentissage (35h/semaine) conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Enfance	1	BAC SAPAT	2 ans (Du 3 Octobre 2022 au 31 Août 2024)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.



Affaire n° 05

OBJET CREATION D'EMPLOIS – SERVICE ENFANCE MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Familles Rurales a fait parvenir à Monsieur le Maire le 6 février 2023 un courrier exposant les raisons de l'organisation d'une assemblée générale extraordinaire le 25 janvier 2023 et sollicitant la Commune pour la reprise des activités enfance jeunesse et des salariés à compter du 1er septembre 2023 sur le territoire de Chambretaud.

Le Conseil Municipal a délibéré le 16 mars 2023 sur le principe d'une reprise des activités enfance-jeunesse avec proposition de reprise des salariés en charge de l'activité enfance jeunesse sur le territoire de Chambretaud,

L'association Familles Rurales s'est réunie le 24 mai 2023 décidant la dissolution des activités enfance jeunesse de l'association Familles Rurales et de ce fait la cessation des activités au 31 août 2023.

CONSIDÉRANT que la Commune de Chanverrie dispose des services enfance – jeunesse sur une partie du territoire de Chanverrie.

CONSIDÉRANT l'avis du Comité social Territorial en date du 22 mai 2023 sur la reprise des activités enfance jeunesse

CONSIDÉRANT que la Commune de Chanverrie aura en charge au 1er septembre 2023 la reprise des activités enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire de Chanverrie, avec une réorganisation du fonctionnement des services enfance jeunesse de Chanverrie et il convient donc de procéder à la création des emplois correspondants.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que conformément à l'article L.1224 3 du code du travail dispose que : "Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Les clauses substantielles du contrat doivent être intégralement reprises.

De ce fait, la collectivité a obligation de reprendre les salariés de l'association « Familles rurales », titulaires de contrat de droit privé à durée indéterminée, soit :

- 1 agent d'animation occupant les fonctions de directeur ACM enfance

- 1 agent d'entretien

Cependant, compte tenu de la réorganisation du travail, les missions pour chacun vont être réadaptées au nouveau fonctionnement. Les agents pourront alors refuser et dans ces conditions, il appartiendra à la Commune de procéder à leur licenciement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CRÉÉ** à compter du 1er septembre 2023 :
 - 1 emploi de directeur adjoint du Service Enfance, emploi permanent, à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, soit 28h/semaine annualisées
 - 1 emploi d'agent d'animation au Service Enfance, emploi permanent, à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, soit 31h30 mn/semaine annualisées
 - 1 emploi d'agent d'entretien, emploi permanent, à temps non complet, à raison de 5 h hebdomadaires annualisées, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux technique, au grade d'adjoint technique
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 012
- **ADOpte** le tableau des emplois annexé à la présente affaire (**ANNEXE 1**)



Affaire n° 06

OBJET	SUPPRESSION DES EMPLOIS :
	<ul style="list-style-type: none">• 1 ATTACHE PRINCIPAL• 4 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 2^{ème} CLASSE DONT 2 A TEMPS NON COMPLET (18h30/semaine et 4h30/semaine)• 1 ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE• 1 AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE• 1 REDATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE 1 ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET (22h30mn/semaine)

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

Il est rappelé au Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023 pour la suppression des emplois,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27 avril 2023

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les postes d'1 attaché principal, 4 d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe dont 2 à temps non complets (18h30/semaine et 4h30mn/semaine), 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, 1 agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (22h30mn/semaine) suite à des départs à la retraite, des mutations, des avancements de grade et des réorganisations de services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la suppression de postes en qualité de fonctionnaires à compter du 1^{er} juillet 2023 :
 - 1 Attaché principal, emploi permanent, à temps complet, fonction de directeur général des services
Emploi pourvu depuis par 1 Ingénieur, emploi permanent, à temps complet
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet, emploi agent d'entretien espaces verts voirie à compter du 1^{er} juillet 2023
Emploi pourvu par 1 Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023
 - 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, emploi permanent, à temps complet, emploi agent d'entretien espaces verts voirie
Emploi pourvu depuis par 1 Adjoint technique, emploi permanent, à temps complet

- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps non complet 18h30mn/semaine, emploi agent d'entretien
Emploi pourvu depuis par 1 Adjoint technique, emploi permanent, à temps non complet 27h/semaine,
 - 1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps complet, direction du service jeunesse
Emploi pourvu depuis par 1 Adjoint d'animation, emploi permanent, à temps complet.
 - 1 Rédacteur principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps complet, occupant les fonctions de direction de l'accueil population, de l'action sociale et de l'administration générale
Suite au projet d'administration et à la mutation de l'agent, une réorganisation des services administratifs a été mise en place avec la récupération de la direction des services administratifs par la direction générale ;
 - 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps non complet, 22h30 mn/semaine, occupant les fonctions accueil citoyens/action sociale/bibliothèque.
Emploi à pourvoir par 1 adjoint administratif, emploi permanent, à temps complet, à compter du 1er juillet 2023
 - 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, emploi permanent, à temps non complet, 28h mn/semaine, occupant les fonctions ATSEM.
 - 1 Adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent, à temps non complet 4h30mn/semaine, emploi agent surveillance et accompagnement restaurant scolaire
- **DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des effectifs des emplois ainsi proposées annexé à la présente affaire (**ANNEXE 1**)



Affaire n° 07

OBJET	SERVICE ENFANCE JEUNESSE ET RESTAURATION SCOLAIRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
--------------	--

Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le règlement de fonctionnement des services Enfance Jeunesse et Restauration Scolaire annexé en pièce jointe

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire en date du 25 mai 2023

Le règlement des services municipaux a pour but de rassembler, dans un même document, l'ensemble des renseignements utiles et nécessaires pour l'utilisation des services Enfance (Maison de l'Enfance et la Marelle), Jeunesse (Le Tremplin et Mur'Ados) et de la Restauration Scolaire (Mikado et Domino).

Il est composé comme suit :

- Présentation des Services Municipaux
- Modalités administratives
- Délais de réservation et d'annulation
- Temps scolaire
- Temps extrascolaire Enfance : Accueil de Loisirs et mercredis
- Généralités Service Enfance
- Temps extrascolaire Jeunesse : Accueil hors vacances
- Temps extrascolaire Jeunesse Accueil de Loisirs vacances
- Séjours courts
- Prise en charge enfants-jeunes
- Généralités administratives
- Dispositifs de santé
- Exécution et modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des services Enfance Jeunesse et Restauration Scolaire annexé en pièce jointe à compter du 4 septembre 2023 (ANNEXE 2).



Affaire n° 08

OBJET TARIFS SERVICE ENFANCE MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'une aide à l'accessibilité financière des familles pour les accueils de loisirs Mercredi et vacances scolaires signée entre la CAF et la Commune le 28 octobre 2020,

VU la proposition de tarifs pour le service Enfance, validée par la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs et modalités suivantes pour le service Enfance :

EXTRA SCOLAIRE ET MERCREDI À PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 2023

- Application de tarifs identiques à tous les enfants de Chanverrie.
- Application des tarifs horaires imposés par la politique tarifaire de la CAF pour les 3 premières tranches de Quotients Familiaux.
- Augmentation de 0,22 € pour les tranches suivantes (de 901 à 1901 et +).
- Application d'une majoration de 15 % sur le tarif horaire de chaque tranche de Quotients Familiaux, pour les tarifs Hors Commune.

COMMUNE	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901 et +
Tarif horaire 2023	1,00 €	1,30 €	1,58€	1,80 €	2,02 €	2,24€	2,46 €	2,68 €	2,90 €

HORS COMMUNE	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901 et +
Tarif horaire 2023	1,15 €	1,50 €	1,82 €	2,07 €	2,32 €	2,58 €	2,83 €	3,08 €	3,34 €

PÉRISCOLAIRE À PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 2023

- Application de tarifs identiques à tous les enfants de Chanverrie.
- Maintien du mode de calcul soit un tarif de base (QF 1501-1700) – 0,10€ ou + 0,10 € par tranche de Quotients Familiaux.
- Augmentation de 1 % du tarif de base appliqué aux familles.
- Application d'une majoration de 15 % sur le tarif horaire de chaque tranche de Quotients Familiaux pour les tarifs Hors Commune.

COMMUNE	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901 et +
Tarif horaire 2023	2,19 €	2,29 €	2,39€	2,49 €	2,59 €	2,69€	2,79€	2,89 €	2,99 €

HORS COMMUNE	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901 et +
Tarif horaire 2023	2,52 €	2,63 €	2,75 €	2,86 €	2,98 €	3,09 €	3,21 €	3,32 €	3,44 €

AUTRES TARIFS ENFANCE À PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 2023

- Petit déjeuner : 0.64 €
- Goûter : 0.60 €
- Pénalité de retard (après fermeture) : 2 €
- Pénalité retour dossier hors délai : 15 € / Famille

- **SUPPLÉMENT ACTIVITÉS** en fonction du transport et du prix des activités
 - Forfait A : 2.75€
 - Forfait B : 3.75 €
 - Forfait C : 5.75 €
 - Forfait D : 8.75 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** les tarifs pour le Service Enfance tels que présentés ci-dessus.



Affaire n° 09

OBJET TARIFS SERVICE JEUNESSE MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'une aide à l'accessibilité financière des familles pour les accueils de loisirs Mercredi et vacances scolaires signée entre la CAF et la Commune le 28 octobre 2020,

VU la proposition de tarifs pour le service Jeunesse, validée par la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs et modalités suivantes pour le service Jeunesse :

- Maintien des principes tarifaires adoptés lors de la mise en place de l'accessibilité financière de l'Accueil de Loisirs.
- Application d'une majoration de 15% sur le tarif horaire de chaque tranche de Quotients Familiaux, pour les tarifs Hors Commune.

TARIF HORAIRE	0-900	901-1500	1501 et +
COMMUNE	0,89 €	1,29 €	1,69 €
HORS COMMUNE	1,02 €	1,48 €	1,94 €

AUTRES TARIFS JEUNESSE À PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 2023

- Tickets loisirs : 1 heure : 4 € - ½ heure : 2 €
- Adhésion (mercredi, vendredi et samedi) : 25 € Commune / 35 € Hors Commune
- Pénalité retour dossier hors délai : 15 € / Famille

SUPPLÉMENT ACTIVITÉS en fonction du transport et du prix des activités

- Forfait A : 2,75 €
- Forfait B : 3,75 €
- Forfait C : 5,75 €
- Forfait D : 8,75 €
- Forfait E : 10,75 €
- Forfait F : 12,75 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTE** les tarifs pour le service Jeunesse tels que présentés ci-dessus.



Affaire n° 10

OBJET TARIFS SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Florence BORDERON

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la proposition de tarifs pour le service Restauration Scolaire, validée par la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 25 mai 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs et modalités suivantes pour le service Restauration Scolaire :

- Application de tarifs identiques à tous les enfants de Chanverrie déjeunant dans un des restaurants scolaires,
- Maintien des principes tarifaires adoptés (tranche 1101-1300 définie comme tarif de base – 0,10 € ou + 0,10 € par tranche de Quotients Familiaux),
- Augmentation de 5% du tarif de base appliqué aux familles,
- Application d'une majoration de 15 % sur le tarif de chaque tranche de Quotients Familiaux pour les tarifs Hors Commune.

COMMUNE	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901 et +
	- 0,40 €	- 0,30 €	- 0,20 €	- 0,10 €	Tarif de base	+ 0,10 €	+ 0,20 €	+ 0,30 €	+ 0,40 €
REPAS	3,99 €	4,09 €	4,19 €	4,29 €	4,39 €	4,49 €	4,59 €	4,69€	4,79 €

COMMUNE	0-500	501-700	701-900	901-1100	1101-1300	1301-1500	1501-1700	1701-1900	1901 et +
REPAS	4,59 €	4,70 €	4,82 €	4,93 €	5,05 €	5,16 €	5,28 €	5,39 €	5,51 €

AUTRES TARIFS RESTAURATION À PARTIR DU 4 SEPTEMBRE 2023

- Pénalité retour dossier hors délai : 15€ / famille
- Supplément réservation tardive : 1 € par repas
- Encadrement des enfants avec un PAI et dont la famille apporte un panier repas : 1.91€
- Encadrement des enfants pendant la pause méridienne dont les familles ont apporté leur pique-nique pour faire face à une situation exceptionnelle : 1.91€
- Forfait annuel serviettes maternelles : 5 €
- Repas autres (adultes) : 7.85 €
- Repas animateurs qui interviennent sur les temps enfants : gratuit (avantage en nature).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** les tarifs pour le service Restauration Scolaire tels que présentés ci dessus.



Affaire n° 11

OBJET ADHÉSION CENTRE DE REMBOURSEMENT CRCESU EN LIGNE

Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU

VU la délibération n°11/avr.-08 du 17 avril 2008 portant adhésion de la commune au Centre de Remboursement du CESU

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire en date du 25 mai 2023

CONSIDÉRANT l'intérêt certain d'accepter le CESU dématérialisé (e-CESU) comme moyen de paiement du périscolaire et de l'extrascolaire

CONSIDÉRANT que pour pouvoir accepter comme moyen de paiement le e-CESU, la commune doit souscrire aux services optionnels du Centre de Remboursement du CESU (CRCESU)

CONSIDÉRANT que le « Pack Express » est suffisant pour obtenir l'identification des créances réglées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **SOUSCRIT** à l'option « Pack Express » des services optionnels du CRCESU au tarif en vigueur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la poursuite de ce dossier



Affaire n° 12

OBJET	CONVENTION 2023 D'ANIMATIONS INTERCOMMUNALES ENFANCE JEUNESSE
--------------	---

Rapporteur : Madame Nadine ROUTHIAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire en date du 25 mai 2023

CONSIDÉRANT que les animations intercommunales Enfance Jeunesse ne font pas concurrence aux activités Enfance Jeunesse communales

CONSIDÉRANT que ce sont des animations novatrices, fédératrices, qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune

CONSIDÉRANT que ces animations ont un coût et que ce coût ne peut être supporté par la seule Communauté de Communes

Dans le cadre de ses missions, le Pays de Mortagne propose des animations intercommunales Enfance Jeunesse, en lien avec les structures Enfance Jeunesse gérées par les communes (services municipaux ou associatifs).

Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes et la commune de Chanverrie pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification.

Modalités :

Les animations intercommunales Enfance et Jeunesse sont proposées aux structures Enfance et Jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et avec une activité payante ou non. Elles sont financées par :

- la Communauté de Communes ;
- des éventuelles subventions en fonction des projets ;
- la participation des structures Enfance Jeunesse : la tarification est définie en lien avec le budget prévisionnel de l'action et en collaboration avec les structures Enfance Jeunesse aux différentes phases de l'élaboration du projet.

Tarification :

Pour chaque projet, le tarif sera vu en amont en fonction :

- du coût du transport, s'il y en a
- du montant des prestations (prix intervenant ou activité, location matériel, ...)
- du nombre de participants

La grille tarifaire suivante, s'appliquera uniquement si les projets proposés respectent les conditions cumulatives précitées :

Forfait	Tarif par jeune (facturation à la structure)
A	0 €
B	1 €
C	2 €
D	4 €
E	6 €
F	8 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la tarification telle que définit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2023 d'animations intercommunales Enfance Jeunesse jointe à cette délibération (**ANNEXE 3 & 4**)
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023



Affaire n° 13

OBJET	ACQUISITION DE LA PARCELLE 048 D 1030 - CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER COMMUNAL
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU le plan de bornage du 06/03/2023, joint à la présente délibération

Il est rappelé au conseil municipal le projet de création d'un chemin piétonnier entre le lotissement de la Logette 2 (au nord de la parcelle proposée à l'achat) et la future station d'épuration (au sud de la parcelle proposée à l'achat) située dans la zone économique de la Barboire (**ANNEXE 5**).

Ce projet est en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Pour la création du chemin, la Commune de Chanverrie souhaite acquérir sur surface de 357 m² de la parcelle initiale 048 D 975 appartenant à Monsieur Gérard BARON, située entre la Logette 2 et la ZAE.

CONSIDÉRANT que le projet est en continuité de la création d'un chemin piétonnier réaliser par la Communauté de commune le long de la station d'épuration en cours de construction, Considérant que le vendeur propose de céder son terrain pour un montant 2.50 € le mètre carré soit 892.50 € net vendeur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de Chanverrie de la parcelle citée ci dessus
- **ACCEPTE** le prix de 892,50 €, soit 2,50 €/m²
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les différentes pièces à intervenir pour la constitution du dossier et la signature des promesses et des actes



Affaire n° 14

OBJET ACQUISITION DE LA PARCELLE 048 C 232 – CHAMBRETAUD

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

VU le PLUi du Pays de Mortagne approuvé le 09/11/2022

CONSIDÉRANT que la parcelle est située en zone AUh, secteur à vocation d'habitat

La commune de Chanverrie souhaite réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée 048 C 232 d'une surface de 1125m² appartenant à Madame SORIN Marie-Paule. La parcelle 048 C 232, située au cœur d'une zone AUh – zone à urbaniser dans le bourg de Chambretaud, située entre l'église et le cimetière.

L'objectif est d'y créer une nouvelle offre d'habitat sur le territoire, dont les futurs contours sont en cours de réflexion.

La parcelle n'a pas d'adresse propre, elle est enregistrée sur « Géocadastre » au « Bourg – Chambretaud ». La parcelle est un ancien jardin actuellement en espace vert, accessible via un chemin piéton à partir de la Rue Notre Dame.

La parcelle sera libre de toute occupation et il n'existe aucun locataire.

Le prix de vente est d'un montant de 13 500,00 € net vendeur, soit 12 € / m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 22 voix pour, 8 abstentions et 3 voix contre :

- **ACCEPTE** l'acquisition par la commune de Chanverrie de la parcelle 048 C 232
- **ACCEPTE** le prix de 13 500,00 €
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire



Affaire n° 15

OBJET	FIXATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX PARCELLES, AVENUE DES JONCS - DENT CREUSE LOTISSEMENT DE LA GRANGE
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la déclaration préalable n°085 302 23 H0045 pour la division parcellaire déposé le 16/03/2023

VU l'avis des Domaines du 22 mai 2023 relatif aux parcelles G2508 et 2509 (ancienne parcelle G1943)

VU le plan de bornage (**ANNEXE 7**) du 08/03/2023 qui définit :

- le lot n°1 d'une superficie de 670 m² référencé G25008 (n°6 Avenue des Joncs – La Verrie 85130 CHANVERRIE)

- le lot n°2 d'une superficie de 519 m² référencé G2509 (n°8 Avenue des Joncs – La Verrie 85130 CHANVERRIE)

CONSIDÉRANT que le 22/05/2023, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle à 61€ HT/m² (soit 73.20 € TTC) assorti d'une marge d'appréciation de 10% (**ANNEXE 6**)

CONSIDÉRANT que le 17/04/2023, Monsieur Le Maire a délivré une attestation de non-opposition à la déclaration préalable,

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de densifier les constructions dans les espaces libres, tout en maintenant un minimum d'espaces verts dans les lotissements. Ainsi, une dent creuse a été identifiée au lotissement de la Grange, Avenue des Joncs – La Verrie, permettant la création de deux parcelles. Ces deux parcelles ont vocation à être vendues pour la construction de maison individuelle.

Les lots seront vendus viabilisés.

Les biens vendus sont actuellement libres de toute occupation et il n'existe aucun locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le prix de vente à 90 € TTC / m² soit :
 - pour le lot 1 : 60 300 € TTC
 - pour le lot 2 : 46 710 € TTC

- **DIT** que le taux de la TVA qui s'appliquera sera celui en vigueur au moment de la vente

- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

- **AUTORISE** le Maire à signer les différentes pièces à intervenir pour la constitution du dossier et la signature des promesses et des actes.



Affaire n° 16

OBJET	FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES – LOTISSEMENT LA LOGETTE 2
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

VU l'accord pour le permis d'aménager en date du 04 juillet 2022

VU le plan de bornage du 23/02/2023 joint à la présente délibération (**ANNEXE 9**)

VU l'avis des domaines du 22/05/2023, relatif à la parcelle 048 D 974 (**ANNEXE 8**)

VU l'étude de sol réalisée par la société IGESOL le 22/02/2023 pour les lots n°8, 9, 10 et 11 concernés par le retrait / gonflement argile

CONSIDÉRANT que le 22/05/2023, le service des Domaines a estimé la valeur de la parcelle 048 D 974 à 48 € HT/m² assorti d'une marge d'appréciation de 10%

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de tranche 2 du lotissement de la Logette à Chambretaud, commune déléguée de Chanverrie.

Afin de répondre à la demande de logements et à l'évolution des besoins de la population et dans l'objectif de renforcer le centre-bourg de Chambretaud pour un faire de Chanverrie un territoire attractif et économe en ressources, un projet d'extension de l'actuel lotissement de la Logette a été lancé.

Le lotissement comprend 13 lots.

Les travaux de viabilisation ont commencé en janvier 2023 et l'achèvement de la première phase qui permettra la vente des lots devrait être terminé pour l'été 2023

La commission aménagement a émis un avis favorable pour la fourniture d'une cuve de récupération des eaux de pluie sur chaque parcelle, sans toutefois en imposer l'installation

Le prix proposé est 78€ TTC /m².

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **FIXE** le prix de vente au m² des terrains du lotissement de la Logette 2 à 78 € TTC
- **INDIQUE** qu'une cuve de récupération des eaux de pluie, comprise dans le prix du m², sera fournie pour chaque parcelle, sans toutefois en imposer l'installation
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs

- **DIT** que le paiement devra intervenir à la signature de l'acte
- **DONNE** tous pouvoir au Maire pour signer les différentes pièces à intervenir pour la constitution du dossier, la signature des promesses et des actes



Affaire n° 17

OBJET	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN LOCAL A LA PAROISSE SAINT BARTHELEMY DE MORTAGNE
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Gérard DOUMENC

VU la délibération N°DEL-20-02-2018 relative à la convention signée avec la paroisse pour l'utilisation des locaux de l'ancien presbytère

VU la convention de mise à disposition de locaux jointe à la présente délibération (**ANNEXE 10**)

VU le plan de répartition des surfaces mis à disposition joint à la présente délibération (**ANNEXE 11**)

Il est rappelé au conseil municipal que l'ancien presbytère a fait l'objet d'important travaux de réhabilitation durant lesquels la paroisse a déménagé dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers. Les travaux terminés, la paroisse a réaménagé au rez-de-chaussée du bâtiment renommé « Maison des Associations ».

En raison des surfaces privatives nouvellement occupées par la paroisse, il convient de revoir les modalités de répartition des frais d'occupation.

En effet, la Commune prend en charge la redevance d'ordures ménagères. La Commune refacturera les consommations d'électricité et de gaz à la Paroisse Saint Barthélémy de Mortagne en fonction des consommations réelles du bâtiment réparties au prorata des surfaces occupées.

Surface mise à disposition : 98m²
Surface totale : 330m².

Il est convenu que la consommation d'eau ne sera pas facturée tout autant qu'est utilisée dans le cadre d'un usage domestique normal.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux conclue dans le cadre d'un prêt gratuit des locaux entre la Commune de Chanverrie et l'association diocésaine de Luçon, Paroisse Saint Barthélemy de Mortagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la proposition de convention ci-jointe (**ANNEXE 10**)
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention



Affaire n° 18

OBJET	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION LE CŒUR SUR LA PATTE
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Gérard DOUMENC

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code rural et de la pêche maritime

VU l'article 4 – « Participation Financière » de la convention, la Mairie de Chanverrie s'est engagée à verser une subvention annuelle donc le montant n'avait pas été arrêté lors de la signature.

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Chanverrie pose des problèmes de salubrité publique,

Chaque année, des chats et chatons errants sont récupérés par les riverains et rapportés à la fourrière de la Mairie. Leur prolifération engendre de nombreuses nuisances et nuit à la qualité de vie des habitants.

Afin de répondre à cette problématique, une convention a été signée avec l'association Le Cœur Sur la Patte **le 18 juillet 2022**. La convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

CONSIDÉRANT que l'organisation de périodes de trappage des chats nécessite en amont :

- des phases d'observation et de repérage des animaux et des lieux de passage
- la mise en place et la récupération des cages
- le transport des animaux chez le vétérinaire et la remise en place des chats sur place ou leur mise à l'adoption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 300€ à l'association le Cœur sur La Patte (**ANNEXE 12**)
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2023



Points divers

- Samedi 3 Juin 2023 : Inauguration du skate-park
- Jeudi 8 Juin 2023 : Réunion avec les familles de Chambretaud. Familles Rurales pour la reprise d'activités des affaires scolaires et périscolaires.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.
La date du prochain Conseil Municipal, Conseil exceptionnel est fixée au lundi douze
juin deux mille vingt-trois.

Affiché le huit juin deux mille vingt-trois et mis en ligne sur www.chanverrie.fr



Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Isabelle GREFFIER



Jean-François FRUCHET



